

SITUATIONS DES FEMMES SEULES OU AVEC ENFANTS MENACÉES DE RENVOI EN ITALIE

Une femme soudanaise et ses deux enfants (7 et 12 ans, scolarisés). Ils sont arrivés en Suisse en septembre 2016. Leur demande d'asile a été refusée par le SEM quelques mois après: la famille avait été enregistrée avec la prise des empreintes digitales lors de leur arrivée en Italie. En février 2017, la mère a été convoquée à la Justice de Paix à l'adresse de sa marraine, Janine Resplendino, ex-municipale lausannoise: ils ont été assignés à résidence à l'EVAM avec ses enfants alors qu'ils n'y résidaient plus et ont été placés dans une nouvelle ville loin de l'école où ils sont scolarisés. Ils attendent dans l'angoisse leur renvoi en Italie.

Une femme érythréenne, enceinte de 7 mois. Arrivée en Suisse septembre 2016, elle dépose sa demande d'asile qui est refusée par le seul motif que pendant la première audition elle a dit aux autorités suisses qu'elle était passée par l'Italie. En février 2017, elle a été assignée au centre EVAM malgré sa grossesse en vue d'un renvoi vers l'Italie. Le service de la population affirme que le renvoi en Italie est faisable et qu'elle peut être renvoyée avant la naissance de son bébé. Elle a un frère en Suisse au bénéfice d'une autorisation de séjour durable qui est une source de soutien indispensable. Elle attend dans l'angoisse son renvoi en Italie.

F. Une femme érythréenne de 24 ans. Elle a fui l'Érythrée après 2 ans de service militaire obligatoire dans une prison du gouvernement érythréen au nord du pays. Elle a traversé le Soudan, la Libye et elle a pris un bateau pour rejoindre les côtes italiennes. Dans la mer, ils ont été sauvés par un navire de sauvetage italien. Les autorités italiennes lui ont pris les empreintes digitales sur le bateau de sauvetage sans aucune explication. Elle a traversé l'Italie en 4 jours et elle est arrivée en Suisse en juillet 2016. Elle a rejoint son fiancé, au bénéfice d'un permis F réfugié, qui habite dans le canton de Fribourg. Après quelques mois, le SEM a refusé d'examiner sa demande d'asile en vertu des accords de Dublin: l'Italie est responsable de sa demande d'asile parce qu'elle a été enregistrée en Italie. Le SEM a aussi refusé la demande de regroupement familial faite par son fiancé. Parrainée et défendue par deux professeurs universitaires (Junod Philippe et Helena), elle lutte contre le renvoi en Italie et les pressions constantes du Service de la population. Le 14 février 2017, sur mandat du SPOP, trois policiers vont à leur domicile pour l'amener à la justice de paix. Assignée à résidence, elle est obligée de se rendre au foyer de l'EVAM de 22 h à 7 h du matin. Un renvoi forcé vers l'Italie se prépare... Mais après trois jours le SPOP a levé l'assignation à résidence suite à une erreur administrative. Le délai pour le transfert vers l'Italie est désormais échu. Après 6 mois de menaces et de pressions pour le renvoi en Italie, sa demande d'asile sera examinée en Suisse.

Une mère de famille érythréenne avec son mari et leurs deux enfants âgés aujourd'hui de 12 à 17 ans) sont arrivés en été 2015 en Suisse, après plusieurs mois d'errance en Europe (Italie-Suède-Italie-Suisse). Après une première décision de non-entrée en matière, ils ont attendu près d'une année que la décision à leur recours tombe. À l'été 2016, le recours est rejeté. Les

deux enfants aînés acceptent très mal cette décision et décident de fuguer. La perspective de devoir retourner en Italie, où ils ont séjourné durant 3 mois en 2014 et n'ont pu être scolarisés, les angoisse et les révolte. Leurs parents seront sans nouvelles de leur part durant plusieurs mois. Au lendemain de leur fugue, le père qui souffre d'une grave maladie dégénérative nécessitant un suivi médical extrêmement régulier, est alors placé en détention, puis renvoyé. Il se trouve à présent dans un centre du sud de l'Italie, réputé pour ses conditions déplorables d'hébergement (v. rapport de MSF). Depuis son renvoi au mois de septembre, monsieur n'a pas eu accès au soin et sa santé ne cesse de se dégrader. Aujourd'hui, Madame et ses enfants tentent de retrouver un peu de stabilité. Ils ne vivent que grâce à la solidarité de personnes rencontrées depuis l'été dernier et n'ont pas accès à l'aide d'urgence. Après avoir été déscolarisés durant plusieurs mois et malgré la précarité de leur situation, les trois enfants poursuivent enfin un cursus scolaire.

Une mère de famille érythréenne enceinte de 6 mois avec 5 enfants à charge (14, 11, 7, 4, 3), pour la plupart scolarisés. Le père logeait à la chapelle Mon-Gré, espérant protéger sa famille d'un renvoi. Mme et ses 5 enfants ont alors été convoqués à la justice de paix et assignés à résidence au centre EVAM, tout comme le père qui a été sommé de les rejoindre au centre EVAM afin de faciliter le renvoi vers l'Italie de l'ensemble de la famille et du bébé à naître ! Cette famille est exposée à un renvoi imminent vers l'Italie: les enfants attendent dans l'angoisse la venue de la police, tout comme leurs parents qui ne savent comment les rassurer. La seule demande de la famille était de pouvoir déposer une demande d'asile en Suisse où la mère ainsi que les frères et sœurs de Monsieur résident tous en Suisse depuis plusieurs années.

M. a quitté l'Erythrée en novembre 2014, à 18 ans, pour échapper au service militaire. Elle est passée par l'Ethiopie, le Soudan, la Libye, puis a rejoint l'Italie par mer. Après avoir passé une semaine en Italie, elle est arrivée à Kreuzlingen, en juin 2015. Durant son voyage, elle a été kidnappée, agressée, et violée.

La Suisse n'est pas entrée en matière sur sa demande d'asile et a décidé en septembre 2015 de la renvoyer en Italie en invoquant les accords Dublin. En octobre 2015, M. est renvoyée à Milan. Elle y reste 7 mois, avant de revenir en Suisse en mai 2016. Elle s'adresse d'abord aux autorités cantonales de Zurich puis à Vallorbe. Leur seule réponse est de lui dire de repartir en Italie. Le 16 août 2016, elle adresse une demande de reconsidération au SEM. La réponse, négative, est datée du 10 novembre 2016.

Voici un extrait du témoignage de M., tel qu'il figure dans le dossier envoyé au SEM :

Je suis arrivée à l'aéroport de Milan depuis Zurich, on a pris mes empreintes et on ne m'a pas dit où aller depuis l'aéroport, on m'a juste dit de partir. Il y avait avec moi des autres personnes renvoyées, je les ai suivies et je suis arrivée en ville. Mais je ne savais pas où aller. Personne ne m'a expliqué, j'étais complètement perdue et seule. Il n'y avait aucun Érythréen parmi les personnes renvoyées en même temps que moi, j'étais aussi la seule femme. [...] Je suis restée dans la rue. Je ne savais pas où aller ni à qui demander de l'aide. J'ai mendié pour obtenir à manger, mais il y a des jours où je ne pouvais pas me nourrir. Je suis restée comme cela sept mois, et toujours des choses affreuses m'arrivaient. [...] je n'ai pas pu voir de médecin, qui aurait-pu m'aider à trouver un médecin, à fixer un rendez-vous ? Je ne comprenais pas du tout la langue là-bas. [...] J'étais tellement mal, je ne me souviens même pas bien de ces moments. J'étais désespérée, je ne savais pas quoi faire. J'ai été agressée tellement de fois par ces hommes, j'ai été violée dans la rue beaucoup de fois, je ne veux pas me souvenir de ces moments. [...] J'ai essayé au bout de quelque temps de m'adresser à un centre de réfugiés, c'était l'hiver, il faisait froid, mais ils m'ont dit que je n'étais pas connue. Je ne savais pas la langue, ils ne m'ont pas donné l'occasion d'expliquer ce que je vivais, je n'ai eu aucune information pour me soigner. [...] J'étais très déprimée, c'était très lourd, pour moi ce qui m'est arrivé en Italie est la pire chose qui ait pu m'arriver, je n'avais jamais imaginé cela. J'ai quitté l'Érythrée car je me sentais dans l'insécurité, je voulais une vie en sécurité, et c'est le contraire qui m'est arrivé. [...] Je ne peux pas imaginer repartir en Italie.

La réponse du SEM, 10 novembre 2016 :

Vous faites valoir dans votre demande d'asile par écrit du 16 août 2016, qu'à votre arrivée à l'aéroport de Milan les autorités italiennes ont relevé vos empreintes et qu'on vous a ensuite juste dit de partir, sans vous indiquer où vous deviez aller. Vous faites valoir vous être retrouvée perdue et seule et avoir dû vivre dans la rue pendant sept mois, période pendant laquelle vous avez subi des agressions physiques et sexuelles et vous ne saviez pas à qui demander de l'aide. [...] Vous n'avez pas déposé de demande d'asile. Ainsi, de par votre comportement, vous n'avez pas donné la possibilité aux autorités italiennes de vous accueillir.

[...] Le SEM relève à ce sujet que l'Italie est un Etat de droit disposant d'une autorité policière qui fonctionne et qui est désireux et capable d'offrir la protection adéquate. Il n'y a pas d'indice faisant penser que les autorités de l'Italie n'offriraient pas la protection adéquate contre les agressions de tiers.

Sur la procédure d'asile en Italie, le rapport de l'OSAR pointe des manquements évidents.

Concernant le **renvoi des personnes soumises à Dublin** qui arrivent à Milan, l'OSAR explique qu'il y a à l'aéroport une ONG qui oriente vers les centres d'asile. En pratique, les choses semblent moins évidentes : « A Milan, la délégation a rencontré un requérant d'asile transféré de Suisse à l'aéroport de Malpensa dans le cadre de Dublin. On lui a alors donné un billet post-it avec l'adresse du centre où se rendre à Milan (il s'agissait d'un centre de contact et pas d'un centre d'hébergement comme les centres régionaux). Selon les bénévoles qui y travaillent, ce n'est pas un cas isolé. [...] »

Les lacunes dans la procédure rendent l'accès à l'**hébergement** très difficile, en particulier pour les personnes de retour en Italie suite à un renvoi Dublin : « La situation en matière d'hébergement est souvent problématique pour les personnes ayant déjà séjourné dans un centre avant de poursuivre leur route. [...] Si elles sont parties sans s'annoncer, il est considéré que leur départ était volontaire et elles perdent leur droit à un hébergement. Ce droit peut cependant être retrouvé mais il faut alors que la personne qui l'avait perdu prenne rendez-vous avec la Préfecture pour lui expliquer pour quels motifs elle avait quitté le centre. [...] jusqu'à la décision, la personne n'a pas accès à un lieu d'hébergement étatique. » De manière générale, toujours selon l'OSAR : « Selon des estimations, environ 20% des personnes dont l'hébergement est informel n'ont jamais eu accès au système d'accueil en Italie. [...] Les temps d'attente jusqu'au premier rendez-vous (fotosegnalamento) sont parfois très longs. Il en va de même pour les personnes de retour dans le cadre de Dublin, qui n'avaient pas encore présenté une demande d'asile en Italie avant leur transfert. A Rome, il faut souvent attendre jusqu'à un mois. Pendant ce délai, la personne n'a ni permis ni accès à l'accueil ou à l'hébergement. [...] Les personnes souhaitant déposer une demande d'asile à la Questura de Milan doivent présenter une *dichiarazione di ospitalità*. Il s'agit d'une attestation d'un hôte disant que la personne séjourne chez lui. [...] L'exigence d'une attestation de résidence représente un obstacle pratique contraire au droit à l'accès à la procédure et à l'hébergement dans le cadre de la procédure d'asile. [...] il subsiste dans la réalité des obstacles administratifs considérables qui conduisent régulièrement à de grands retards en ce qui concerne l'accès à la procédure d'asile et à un hébergement au début de la procédure. »

Et le système de **santé** en Italie pour les réfugié·e·s ? Pour l'OSAR, « l'accès aux soins médicaux est rendu difficile par le fait que bien des requérant·e·s d'asile et bénéficiaires d'une protection ne sont pas informé·e·s de leurs droits et de la procédure administrative visant à l'obtention d'une carte sanitaire. [...] En outre, l'Italie ne dispose pas de suffisamment de places adaptées pour l'accueil des personnes atteintes psychiquement ou traumatisées. [...] De l'avis de l'OSAR, le système italien d'accueil des requérant·e·s d'asile et des bénéficiaires d'une protection présente des défaillances systémiques empêchant qu'un accueil et un accès à la procédure soient toujours garantis. [...] Dans certains cas particuliers, il peut même résulter de circonstances individuelles un danger de violation de l'art. 3 CEDH. »

Voici ce qu'en dit le SEM, toujours dans la même décision :

Aucun élément ne fait penser que l'Italie ne respecte pas ses obligations internationales et que la procédure d'asile et de renvoi n'y est pas menée correctement. [...] Les systèmes d'asile et d'accueil en Italie ne présentent pas de manque systématique.

Concernant la santé, le SEM relève que les certificats médicaux de M. indiquent :

[...] un état de stress post-traumatique ainsi qu'un épisode dépressif sévère sans symptômes psychotiques. Il relève que vos traumas sont représentés par des multiples expériences d'extrême précarité et de violence, y compris les abus sexuels subis en Italie. Toujours selon le certificat médical, les troubles du sommeil persistent ainsi que l'idéation suicidaire. [...] tout nouveau changement, qu'il s'agisse d'un déplacement à l'intérieur de la Suisse ou à l'étranger (notamment vers l'Italie) reste contraindiqué et

pourrait nuire gravement à votre santé. [...] Ces constats concernant votre situation médicale ne sont, dans tous les cas, pas de nature à remettre en question la compétence de l'Italie pour mener la procédure de renvoi [...] « le retour forcé de personnes sérieusement touchées dans leur santé n'est susceptible de constituer une violation de l'art. 3 CEDH que si l'intéressé se trouve à un stade de sa maladie avancé et terminal, sans possibilité de soins et de soutien dans le pays vers lequel intervient le transfert, au point que sa mort apparaît comme une perspective proche. » Or, tel n'est pas votre cas.

Le SEM explique également qu'en cas de renvoi, il « tiendra compte de votre état de santé [...] dans le sens où il informera les autorités italiennes de votre état de santé. »

Concernant spécifiquement les renvois Dublin, l'OSAR explique que le « problème provient du fait que les ONG travaillant aux aéroports ne sont la plupart du temps pas informées sur l'état de santé ou autres vulnérabilités et besoins spécifiques des personnes transférées et ne peuvent se préparer à répondre à leurs problèmes personnels. »